

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Haldy et consorts relatif à  
la couverture par l'ECA des affaissements sur dolines**

**1. PREAMBULE**

La commission chargée d'étudier le rapport susmentionné a siégé à 2 reprises, soit les vendredis 30 août 2013 et 7 février 2014 à la Salle 403 du DTE. Elle était à chaque fois composée de Messieurs les Députés Jean-Luc Bezençon, Michel Collet, José Durussel, Jacques Haldy, Yves Ravenel, Michel Renaud et du soussigné Président-rapporteur.

Lors de la 1<sup>re</sup> séance étaient présents Monsieur Jérôme Frachebourg, Directeur général de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) et Monsieur Marc-Olivier Burdet, Directeur de la division prévention de l'ECA. Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était absente excusée. Elle n'était cependant pas remplacée par un autre membre du Conseil d'Etat.

Lors de la 2<sup>e</sup> séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était accompagnée de Messieurs Jérôme Frachebourg et Jean-Marc Lance, futur Directeur de la division prévention de l'ECA.

Les notes de séances ont été rédigées par le Secrétaire de la commission, Monsieur Fabrice Lambelet, lequel est ici remercié pour son excellent travail.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro n'étant pas présente lors de la 1<sup>ère</sup> séance pour faire état de la position du Conseil d'Etat, la commission a d'abord entendu la position des représentants de l'ECA.

Déposé en juin 2010, le postulat de Monsieur le Député Jacques Haldy et consorts demandait de prendre en compte le risque d'affaissement sur dolines dans l'élaboration des cartes de danger, et d'étudier l'opportunité de compléter la Loi cantonale concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN, RSV 963.41) en prévoyant que les affaissements sur dolines soient également pris en charge, au même titre que le sont déjà les glissements de terrain horizontaux.

Dans cette optique, l'ECA a mandaté l'Institut de géomatique et d'analyse du risque (IGAR) de l'Université de Lausanne (UNIL) pour produire une étude concernant cette problématique. Cette étude présente 2 aspects principaux :

- Un aspect technique sous la forme d'une analyse du risque d'affaissement aux endroits où se situent des bâtiments dans le Canton de Vaud ; il en ressort que la région du Chablais est principalement touchée par cette problématique puisque 14.3% des zones constructibles seraient potentiellement concernées mais dont seulement 0,6% avec un danger élevé ;
- Un aspect financier dans la mesure où il a été demandé à l'UNIL de calculer la prise en charge de ce risque par l'ECA ; il en ressort que la probabilité que les valeurs des dommages soient comprises dans les limites de la modélisation réalisée est de 68%, et que le risque moyen annuel est de CHF 760'000 ; un calcul annuel des dommages maximaux moyens a aussi été établi et serait de l'ordre de CHF 1'500'000.

De manière générale, il existe à l'issue de cette étude des incertitudes importantes, mais ce risque peut être assumé par l'ECA. La difficulté principale pour l'ECA sera de déterminer les critères exacts définissant l'origine anthropique ou non d'un affaissement de dolines, et d'établir la date effective d'apparition du dommage dans le temps.

En conclusion, l'ECA apporte une réponse positive au postulat, moyennant le respect des conditions exposées dans la réponse du Conseil d'Etat en page 2. Sur la question de la nécessité d'une modification de la base légale, l'ECA ne peut par contre pas raisonnablement s'engager au nom du Conseil d'Etat.

Quant à la position du Conseil d'Etat, celle-ci a finalement été apportée par Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro lors de la 2<sup>e</sup> séance de commission.

Le Conseil d'Etat n'a pas proposé de modification législative, car Monsieur le Député Jacques Haldy n'avait déposé qu'un postulat. De plus, le Conseil d'Etat est en train d'adapter sa législation en la matière, et une cartographie de ce risque doit être encore produite par l'UNIL, de même qu'une directive. Aussi le gouvernement ne souhaite-t-il pas aller trop vite dans ce dossier.

Un exposé des motifs et projet de décret (EMPD 135) complémentaire lié à l'élaboration des cartes d'exposition des dangers naturels a aussi été adopté par le Conseil d'Etat au mois de janvier et a été transmis au Grand Conseil. Avec cet EMPD et la réponse au postulat, le Conseil d'Etat estime donc aller au moins dans le sens voulu par le postulant.

### **3. POSITION DU POSTULANT**

Pour Monsieur le Député Jacques Haldy, si les conclusions du rapport du Conseil d'Etat sont positives, puisqu'il est reconnu que l'affaissement sur dolines est un phénomène naturel devant aussi être pris en charge, il subsiste toutefois un problème d'égalité de traitement qui n'est pas réglé dans la réponse du Conseil d'Etat.

En ce sens, le postulant attendait du Conseil d'Etat une résolution de cette inégalité de traitement par une modification légale de l'article 9 de la LAIEN.

A l'issue de la 1<sup>re</sup> séance de commission, Monsieur le Député Jacques Haldy a donc demandé que la commission se prononce formellement sur le renvoi de ses travaux dans l'attente d'un complément législatif au rapport du Conseil d'Etat, et sur l'envoi d'un courrier au Conseil d'Etat allant dans ce sens, propositions que la commission a acceptées à l'unanimité et que le soussigné Président-rapporteur a transmises ensuite au Conseil d'Etat.

Lors de la 2<sup>e</sup> séance, en l'absence toujours de proposition de modifications légales, Monsieur le Député Jacques Haldy a réitéré ses propos tenus lors de la 1<sup>re</sup> séance.

A la question de savoir si Monsieur le Député Jacques Haldy aurait dû déposer une motion plutôt qu'un postulat pour contraindre le Conseil d'Etat à venir expressément avec une proposition de modifications légales, Monsieur le Député Jacques Haldy répond que le dépôt d'un postulat se justifiait par le souhait d'en savoir davantage sur la problématique des dolines sous un angle technique. Une étude préalable était donc nécessaire et l'étude des modifications légales aurait dû être menée en parallèle.

Sur le principe, Monsieur le Député Jacques Haldy est satisfait de voir que le Conseil d'Etat et l'ECA entrent en matière sur son postulat. Par contre, il n'existe aucune raison objective de retarder la prise en charge de l'affaissement sur dolines dans la loi car une inégalité de traitement perdurerait. Par conséquent, Monsieur le Député Jacques Haldy invite à refuser ce rapport tant qu'une modification législative ne sera pas proposée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Lors de sa 1<sup>re</sup> séance, la commission a dû se limiter à analyser la réponse au postulat sous les angles technique et financier étant donné l'absence de Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro pour répondre sous les angles légal et politique.

A noter que la commission a fortement regretté lors de cette séance l'absence de Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, absence certes justifiée mais à laquelle le Conseil d'Etat aurait pu vraisemblablement palier en déléguant un remplaçant.

Du point de vue technique, la commission salue les démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour établir une appréciation scientifique objective de la situation, laquelle indique clairement que le risque

d'affaissement sur dolines est une problématique qui concerne tout le Canton de Vaud, la région du Chablais en particulier en raison de la forte présence de calcaire sous forme de gypse dans son sol.

Du point de vue financier, et malgré les quelques incertitudes probabilistes et statistiques, il apparaît à la commission que les montants d'assurance évalués dans le cadre de l'étude de l'UNIL sont tout à fait raisonnables et peuvent être pris en charge par l'ECA sans difficulté majeure, réflexion corroborée par les déclarations unanimes des représentants de l'ECA en commission.

Aussi, pour la commission, une cartographie des risques d'affaissement sur dolines et la prise en charge de ce risque par l'ECA se justifient aujourd'hui pleinement et, en ce sens, sous les angles technique et financier, la réponse du Conseil d'Etat est considérée comme satisfaisante par la commission.

La réponse du Conseil d'Etat n'est cependant pas satisfaisante sous les angles légal et politique.

Dans les discussions lors de la sa 2<sup>e</sup> séance, la commission estime en effet que l'absence d'une proposition de modifications légales ne se justifie pas et continue de faire perdurer illogiquement une inégalité de traitement dans l'espace bâti. Le Conseil d'Etat admet clairement que les risques d'affaissement sur dolines doivent être cartographiés et pris en charge par l'ECA mais refuse, sans aucune raison objective, de modifier la loi pour permettre légalement cette prise en charge.

Si effectivement, concernant les dolines, il existe encore des incertitudes quant à une représentation scientifique et technique définitive dans la carte des dangers naturels, et que l'ECA n'est pas encore en mesure de définir précisément ce qui pourra être contenu ou non dans les conditions d'assurance, la commission estime que le Conseil d'Etat aurait au moins dû proposer de faire inscrire dans la LAIEN des mesures transitoires en rapport avec les affaissements sur dolines, le temps de procéder aux modifications légales complètes.

La base légale actuelle reste donc toujours inégale et incomplète, et à la lecture de l'étude de l'UNIL et de la réponse du Conseil d'Etat et de l'ECA, il n'y a, pour la commission, aucune raison objective de différer la prise en charge des risques d'affaissement sur dolines dans la LAIEN. Pour la majorité de la commission, le Conseil d'Etat doit revenir devant le Grand Conseil avec une proposition de modifications légales.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande donc au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat par 4 voix contre 2 et 1 abstention.*

Aucun rapport de minorité n'est annoncé.

Chavannes-près-Renens, le 21 avril 2014

Le président-rapporteur :  
(Signé) *Alexandre Rydlo*